

HORS-SÉRIE

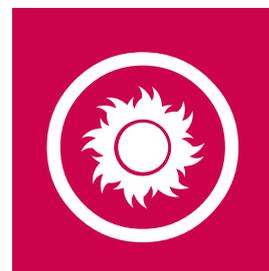
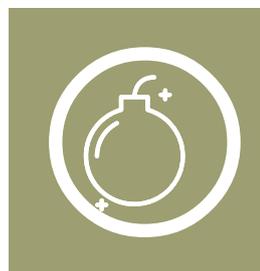
DOCUMENT  
À CONSERVER

ÉTÉ 2025



[www.callian.fr](http://www.callian.fr)

# LES BONS RÉFLEXES FACE À CES RISQUES



# DICRIM

**Dossier d'Informations Communal  
sur les Risques Majeurs**



## Mes chers concitoyens,

Les deux épisodes d'inondation que nous avons vécus en neuf jours, au mois d'Octobre 2024, viennent nous rappeler que notre commune est exposée à un certain nombre de risques. Il nous est donc apparu nécessaire d'inventorier et de rappeler les risques majeurs auxquels notre territoire est exposé. Sur le plan réglementaire, un tel document d'information s'appelle un D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Il vise à **diffuser la culture du risque**, qui est aussi utile aux enfants du pays qu'aux néo-ruraux.

Cet inventaire, qui ne peut être exhaustif, n'inclut pas par exemple les risques technologiques (qui peuvent être liés au transport de marchandises), ou sociétaux (terrorisme, risque alimentaire, etc..). Nous avons fait le choix de **focaliser ce document sur les risques naturels majeurs** tels qu'ils sont exponentialisés par le dérèglement climatique dont nous constatons déjà les effets, la sécheresse historique de 2022-2023 ayant été suivie d'inondations en 2024, pour ne prendre que cet exemple.

Se dire qu'il faut vivre avec le risque, ce n'est pas vivre dans la peur ni dans la psychose, mais entretenir les réflexes de chacun devant les événements climatiques, de façon à **faire de chacun un acteur de sa propre sécurité**. Cela ne veut évidemment pas dire que la commune se désintéresse de ces questions ou se défasse sur l'action individuelle. Les réponses concrètes de la commune sont donc, elles aussi, illustrées dans ce recueil.

Ce document est à conserver, même s'il faut bien sûr souhaiter qu'il vous serve le moins souvent possible

**François Cavallier,**  
*Maire de Callian*

# Un risque majeur c'est quoi ?

Un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou humaine est un aléa. Lorsque cet aléa agit sur une zone où sont présents des enjeux humains, économiques ou environnementaux, on parle de risque majeur.



## Aléas

Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

## + Enjeux

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

## = Risques

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité** : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.

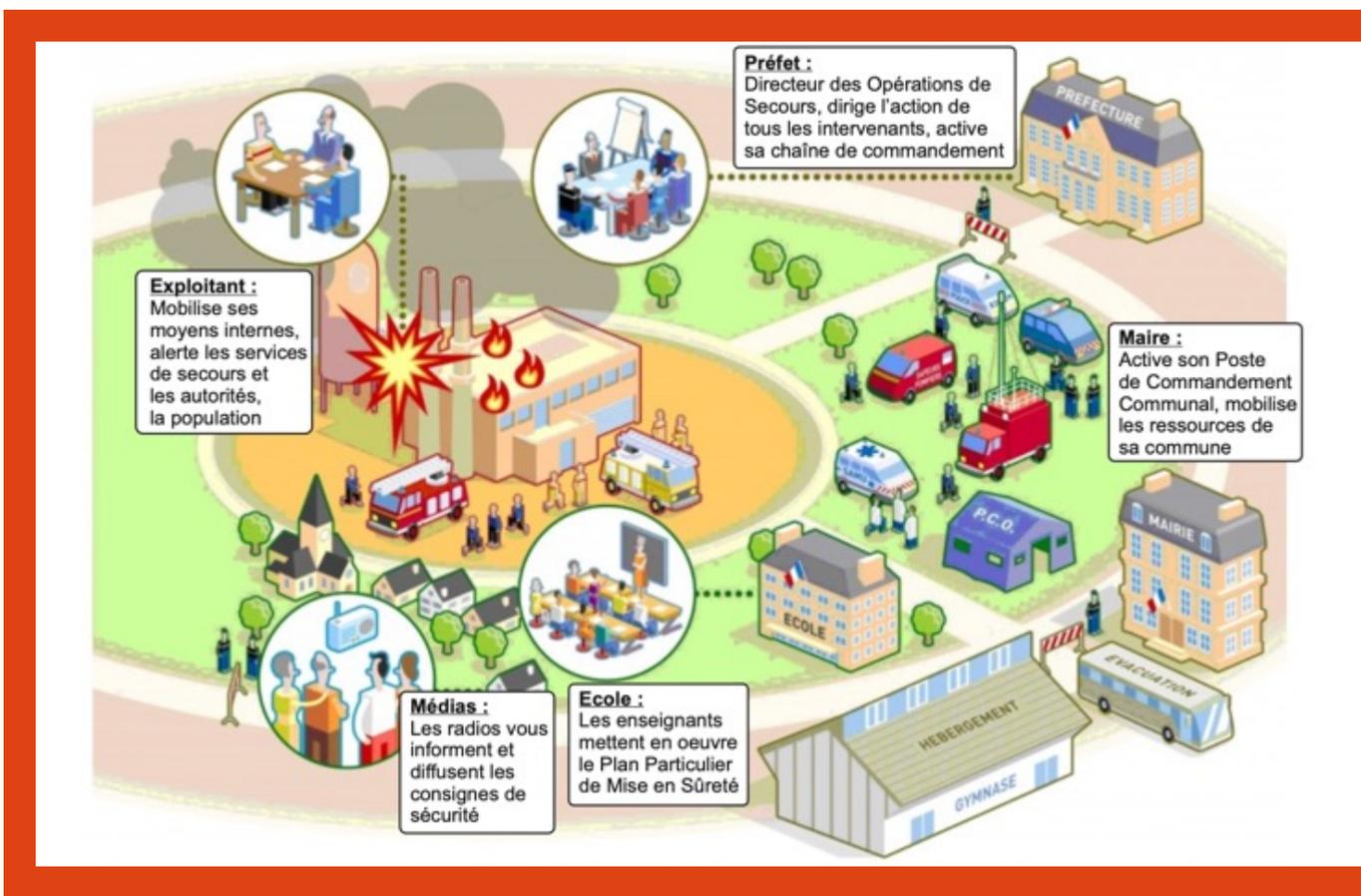
## Qui fait quoi ?

### Le Préfet

- est le garant de la sécurité et des secours
- coordonne les moyens d'intervention. Si l'événement est important ou concerne plusieurs communes, le Préfet est le directeur des opérations de secours.

### Le Maire

- a la responsabilité des mesures de prévention et de sauvegarde
- élabore un plan communal de sauvegarde qui définit l'organisation interne de la collectivité en temps de crise. En dégageant les moyens d'intervention (gendarmerie, pompiers) des tâches de sauvegarde, la commune leur permet de se concentrer sur le secours.





# L'Inondation

## Descriptif

L'**inondation** se définit comme une submersion, rapide ou lente, d'une zone habitée habituellement hors d'eau.

Lorsque des précipitations importantes s'abattent sur des surfaces imperméabilisées, l'eau ne peut plus s'infiltrer dans le sol et s'écoule par des voies inhabituelles. Les épisodes de pluie de type méditerranéen, toujours plus brutaux, constituent un vecteur de plus en plus fréquent d'un tel phénomène.



## Souvenez-vous...

Le 17 puis le 26 octobre 2024, des épisodes méditerranéens ont conduit à des inondations qui ont fait l'objet d'une reconnaissance en **catastrophe naturelle**.

## Que dois-je faire ?



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages



Ne pas téléphoner



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école



Eviter les souterrains

Consignes de sécurité  
À respecter

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

## Les bons réflexes

### APRES L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

# Les mesures communales

La compétence liée à la **prévention des inondations** est une compétence partagée.

- 1 D'un côté, pour ce qui concerne les cours d'eau, cette compétence est communautaire, et elle a été à son tour transférée par la communauté de communes au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau). Cet établissement public est basé dans les Alpes-Maritimes, mais le bassin versant de la Siagne comprend aussi des territoires varois, dont le secteur de la Camiole et celui du Vallon des Combes pour Callian.

Le SMIAGE a déjà procédé à des travaux importants dans le lit de la rivière en aval immédiat de la zone commerciale Agora, au lieu-dit Vincent à Montauroux.

Une vaste étude est en cours pour compléter ces premiers travaux, en vue de reconstituer le fonctionnement des cours d'eau et de limiter les épisodes d'inondations. Les retours d'expérience (ReTex) que le SMIAGE a organisés ont aidé les communes à comprendre la nature des épisodes traversés.



- 2 Pour ce qui est à présent du pluvial, la commune exerce directement sa compétence. Elle a lancé, sur l'un de ses territoires les plus vulnérables, le quartier des Graous, une étude dont une première restitution a eu lieu le 13 juin dernier. Au-delà, elle a pour projet de se doter, à l'échelle de toute la commune, d'un schéma directeur des eaux pluviales qui permettra d'établir une vision unitaire du fonctionnement hydraulique de son territoire.

**CONCLUSIONS**

Volume à stocker (sur la base d'un linéaire amont aval d'environ 700 m)

1 m<sup>3</sup>/ml (T = 10 ans) ou 1,5 m<sup>3</sup>/ml (T = 100 ans)

Longueur de vallon au travers d'une propriété à : L = 46 ml

Volume à stocker sur la parcelle :  $V_{10\text{ans}} = 46 \text{ m}^3$  (1 m<sup>3</sup>/ml x 46 ml)  
 $V_{100\text{ans}} = 69 \text{ m}^3$  (T = 1,5 m<sup>3</sup>/ml x 46 ml)

**Obligations**

- > Etude parcelles par parcelles pour limiter impact
- > Accords des propriétaires (impact sur les parcelles)

\* De réunir sur un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite. - Henry Ford



# Le feu de forêt

## Descriptif

La notion de **feu de forêt** est établie lorsqu'un incendie touche un massif boisé d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages des arbres est détruite.

Ce risque s'étend bien au-delà du plein été, comme l'illustre le grand incendie de Tanneron en octobre 1970.



## Souvenez-vous...

Le 31 juillet 1985, cinq sapeurs-pompiers étaient emportés par les flammes à Tanneron. La stèle Petrus a été érigée en leur mémoire.

## Que dois-je faire ?

### Les bons réflexes

#### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

#### À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

#### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

#### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

© Cypres.org

# Les mesures communales

Se prémunir contre le risque incendie, c'est d'abord **rendre les massifs accessibles** pour qu'ils puissent être défendus.

La commune travaille au sein de l'intercommunalité pour mettre en œuvre le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier). Ce plan est le document opérationnel de couverture du risque, et il programme les actions d'entretien ou de restauration des pistes forestières.

Plus directement, la commune cotise, via la communauté de communes, pour contribuer au budget des pompiers du Var, le S.D.I.S., (Service Départemental d'Incendie et de Secours). La contribution communautaire est de 1.325.460 €. Cela correspond à une cotisation de plus de 40 € par Calliannais ! En outre, notre commune apporte aussi son soutien technique et financier au CCFF (Comité Communal des Feux de Forêt), dont les bénévoles patrouillent sur les pistes forestières, notamment les jours d'alerte.



Enfin, la défense extérieure contre l'incendie est une responsabilité de la commune que ce soit dans le cadre de la disponibilité et l'efficacité des points d'eau et de l'opportunité de la création de nouveaux points.

Depuis février 2017, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) a été approuvé dans le Var. Les normes imposées en application de ce document se sont récemment durcies, puisqu'une distance de 200 m maximum est demandée entre le point d'eau conforme le plus proche et le projet. Ceci afin de prévenir le risque.

# LES OLD

## Obligations Légales de Débroussaillage

### Extraits de l'article 1

En zone N (Naturelle, voir PLU) : abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m (dessin 1) ainsi qu'aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 m (dessin 2) de part et d'autre de la voie.

#### \*Profondeur portée à 100 m :

- en zone R et En1 pour les communes concernées par un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) ;
- par arrêté municipal s'il y a lieu.

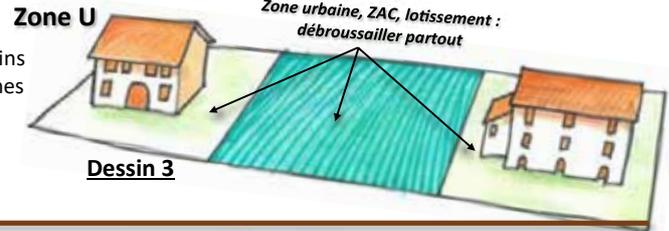


Dessin 1



Dessin 2

En zone U (Urbaine, voir PLU) : terrains bâtis ou non bâtis, situés dans les zones urbaines (dessin 3).

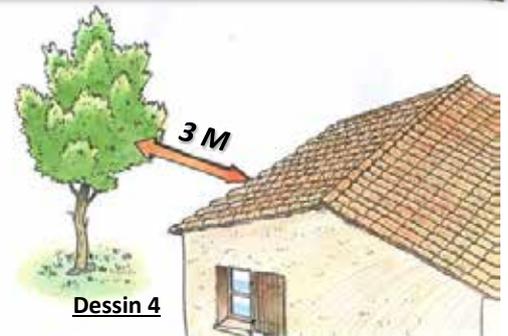


Dessin 3

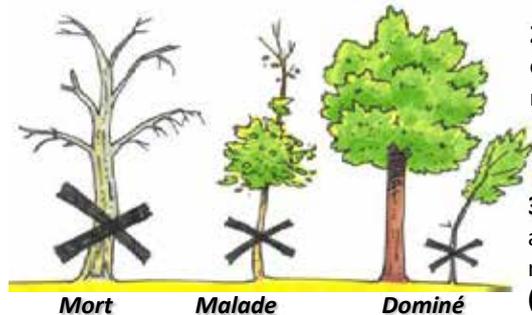
### Article 4 : Modalités techniques du débroussaillage

Dans les zones mentionnées à l'article 1, il est rendu obligatoire le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé, entendus comme incluant la réalisation et l'entretien des opérations suivantes.

1. Le maintien, notamment par les moyens de taille et l'élagage, des premiers feuillages des arbres à une distance minimale de tout point des constructions et de leurs toitures et installations d'au moins 3 mètres (dessin 4).



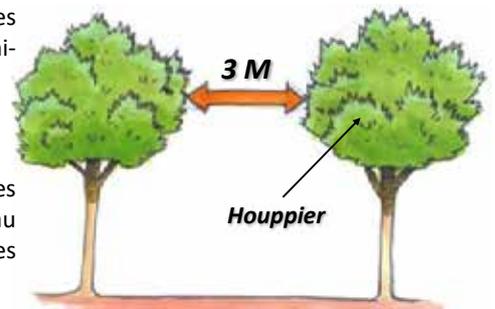
Dessin 4



Dessin 5

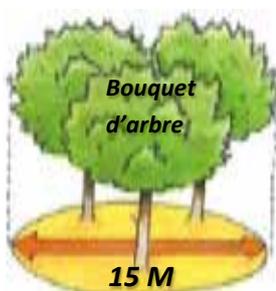
2. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, malades ou dominés (dessin 5).

3. L'éloignement des houppiers des arbres et arbustes maintenus d'au moins 3 mètres les uns des autres (dessins 6).

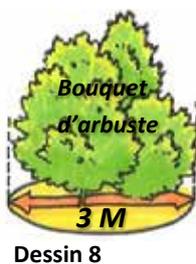


Dessin 6

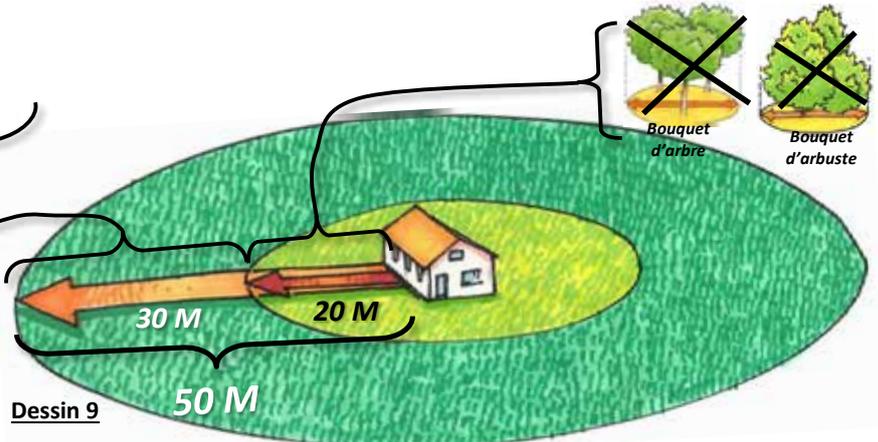
4. Par dérogation à la disposition précédente, il est possible de maintenir en nombre limité des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 mètres (dessin 7) et des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 mètres (dessin 8), à condition qu'ils soient distants de plus de 3 mètres les uns des autres et situés à plus de 20 mètres de toute construction (dessin 9).



Dessin 7

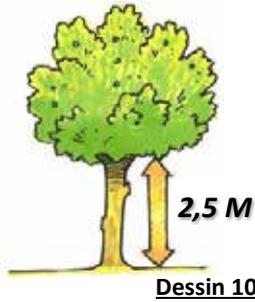


Dessin 8



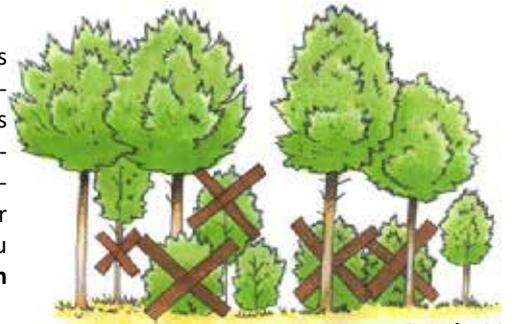
Dessin 9

5. L'élagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,5 mètres du sol (dessin 10).



Dessin 10

6. La suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenues en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement du peuplement forestier (dessin 11).



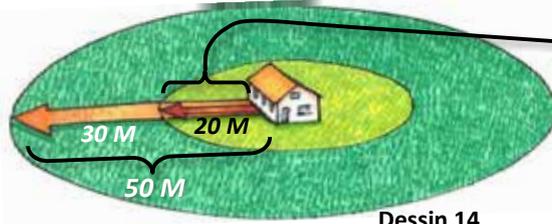
Dessin 11

7. La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse (dessin 12).



Dessin 12

8. Le ratissage et l'élimination de tous les débris de végétaux, notamment les feuilles mortes et les aiguilles (dessin 13), dans un rayon de 20 mètres autour des constructions et installations et sur les toitures des bâtiments (dessin 14).

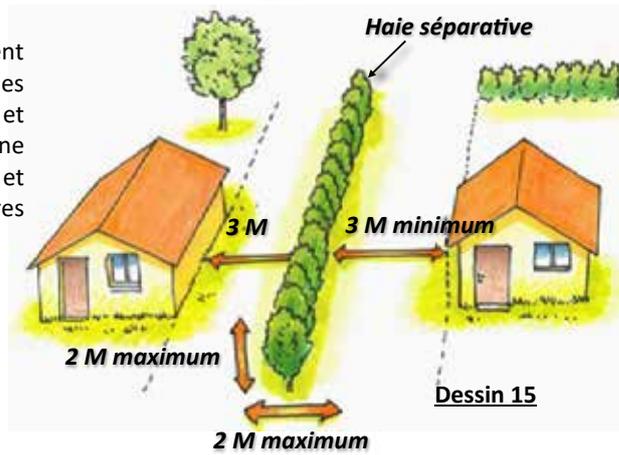


Dessin 14



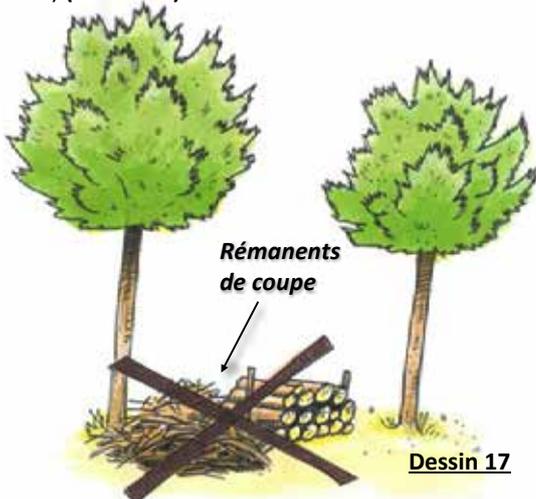
Dessin 13

9. Les haies séparatives, doivent être distantes d'au moins 3m des constructions, des installations et de l'espace naturel, et avoir une épaisseur maximale de 2 mètres et une hauteur maximale de 2 mètres (dessin 15).



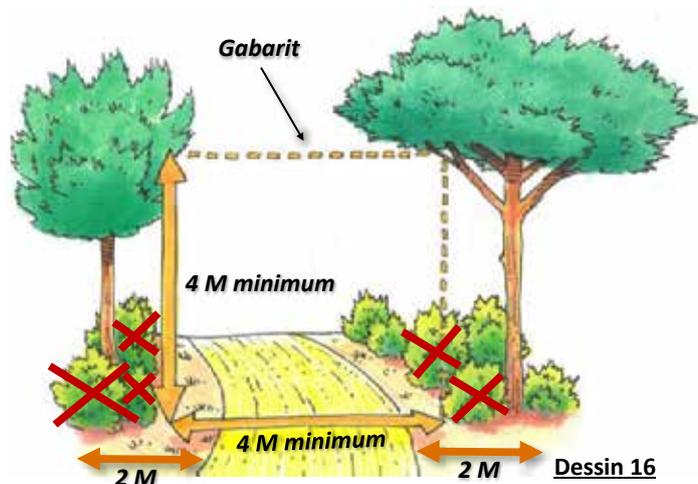
Dessin 15

11. L'élimination de tous les végétaux et débris de végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillage. Cette élimination peut notamment être effectuée par broyage, compostage, apport en déchetterie ou brûlage (dans le respect des dispositions encadrant l'emploi du feu\*) (dessin 17).



Dessin 17

10. Les voies d'accès aux constructions, chantiers et installations de toute nature doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4 mètres à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de la largeur de la plate-forme, de manière à garantir un gabarit de passage de 4 mètres. Elles doivent être débroussaillées sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre (dessins 16).



Dessin 16

\*Emplois du feu : consulter <http://www.var.gouv.fr> : Accueil/Politiques publiques/ Environnement/Forêt/Emploi du feu/Réglementation de l'emploi du feu dans le Var

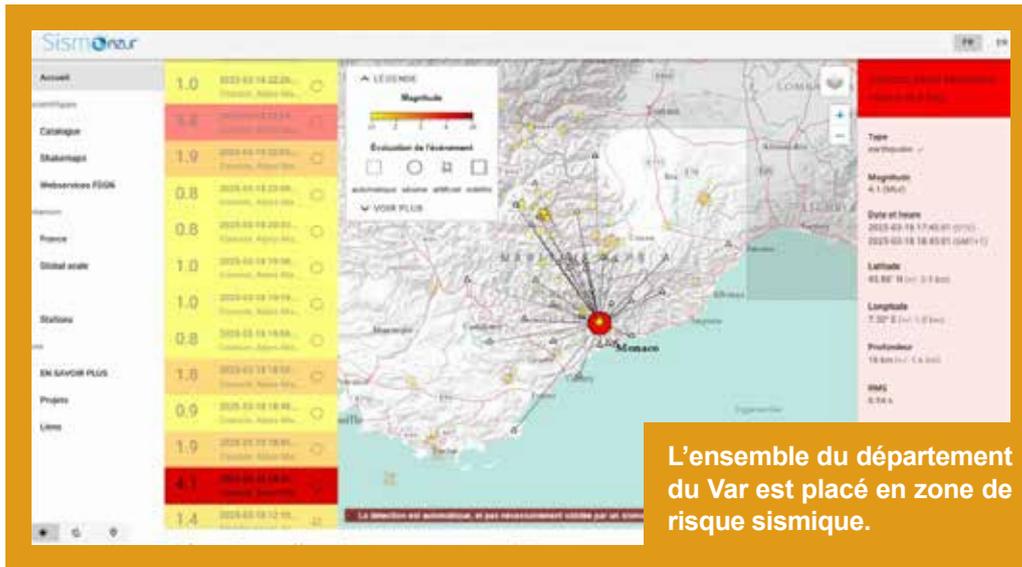
**Le maintien en état débroussaillé doit être assuré de manière permanente.**



# Le séisme

## Descriptif

Ce qu'on appelle un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation : ce processus tectonique aboutit à la formation de fractures de roche en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations du sol plus ou moins importantes.



## Souvenez-vous...

**Le 18 mars dernier**, un séisme de magnitude 4.1, suivi dans la soirée d'une réplique de 3.7, a été ressenti dans les Alpes-Maritimes ainsi qu'en Pays de Fayence. L'épicentre du séisme était situé à 15 km du centre de Nice.

## Que dois-je faire ?

Consignes de sécurité à respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

## Les bons réflexes

© Cypres.org

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

# Les mesures communales

Par nature, la prévention du risque sismique est un exercice difficile. Pour autant, le document d'urbanisme communal prescrit un certain nombre de mesures de précautions.

Les règles d'urbanisme liées au risque sismique sont exposées dans le Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) à l'article DG3.5

**PLU** Plan Local d'Urbanisme  Règlement écrit

## ARTICLE DG3.5 - PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ DANS LA CONSTRUCTION

La commune de Callian se situe en zone de sismicité 3 (modérée, sur une échelle de 1 à 5). A cet effet, une attestation de prise en compte des règles parasismiques est nécessaire à chaque dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Les dispositions relatives aux règles de constructibilité dans cette zone sont édictées par :

- deux décrets du 22/10/2010 (N°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et N°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français) ;
- un arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments.

Selon le décret du 22 octobre 2010, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » (non ICPE par exemple) se répartissent en 4 catégories d'importance :

- La catégorie I : bâtiment dont la défaillance présente un risque minime pour les personnes et l'activité économique ;
- La catégorie II : bâtiment dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes (habitation individuelle, ERP inférieur à 300 personnes, collectif à usage d'habitation, commercial ou de bureau (de moins de 300 personnes), parc de stationnement, bâtiment industriel de moins de 300 personnes) ;
- La catégorie III : bâtiment dont la défaillance présente un risque élevé pour la sécurité des personnes et en raison de leur importance socio-économique (établissement scolaire, collectif à usage d'habitation, commercial ou de bureau et bâtiment industriel de plus de 300 personnes, établissement sanitaire et sociaux, centre de production d'énergie) ;
- La catégorie IV : bâtiment dont la performance est primordiale pour la sécurité civile, la défense et le maintien de l'ordre public (centre de secours, bâtiment de la défense, aéroport, aérodrome civil, bâtiment de production et de stockage de l'eau potable...).

Les bâtiments situés en zone de sismicité 3 doivent répondre à de nouvelles normes :

Catégorie Bâtiments	I	II	III	IV
Règles en Zone 3	Aucune exigence		Eurocode 8	Eurocode 8

La conception des structures selon l'**Eurocode 8** correspond aux règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne. Les objectifs du dimensionnement parasismique sont la sécurité des personnes ainsi que la limitation des dommages causés par un séisme.

Pour autant, Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.



# Le Mouvement de terrain

## Descriptif

La commune de Callian est sujette à des phénomènes de glissement de terrain, notamment sous la forme d'affaissements, ou encore de phénomènes de retrait-gonflement des argiles. En 2018, un arrêté de catastrophe naturelle avait été pris à la suite de mouvements de sol consécutifs à la sécheresse.



## Souvenez-vous...

Le 6 novembre 2011, des berges d'un terrain mitoyen du boulevard Amiral Rüe se sont écroulées sur cet axe de circulation, **ne causant, par miracle, que des dégâts matériels.**

## Que dois-je faire ?

### Les bons réflexes

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

#### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

##### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

##### A l'extérieur

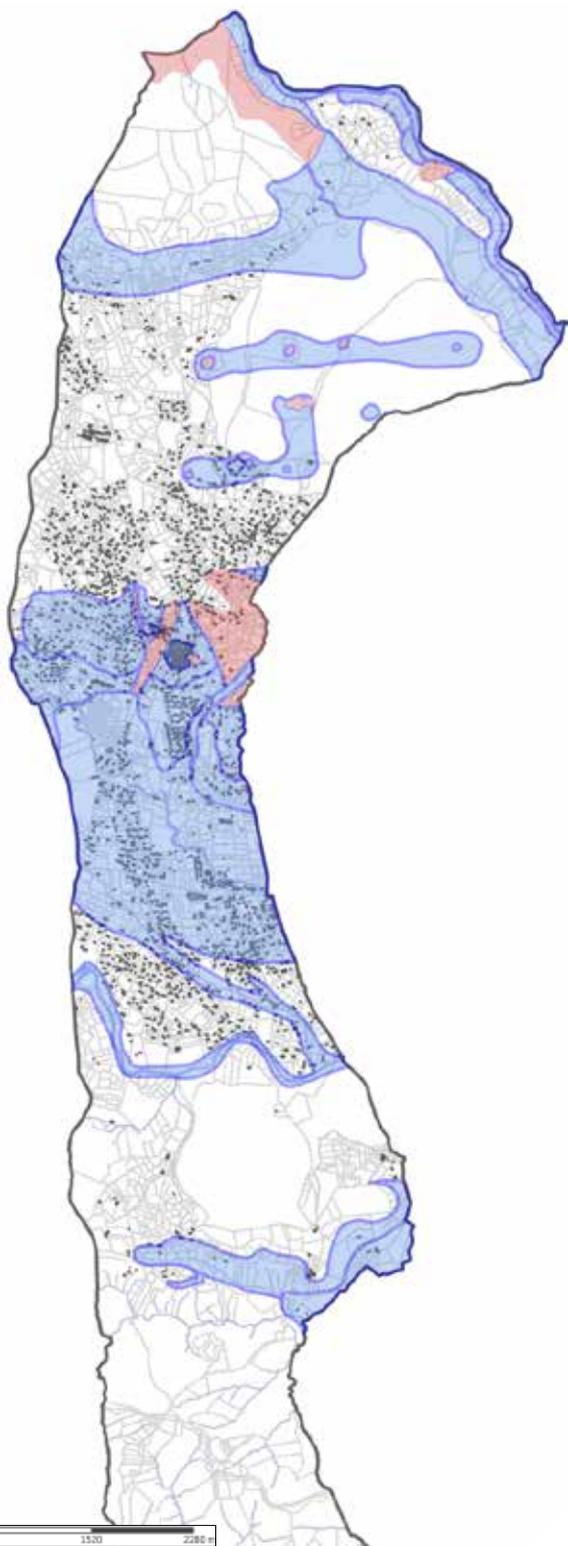
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Plan de prévention des risques

L'état a prescrit à la commune un plan de prévention qui date du début des années 1990. La commune n'a cessé, depuis lors, d'en demander la révision afin de l'adapter plus finement aux réalités du territoire.



## Légende

- Risque faible (effondrements ou glissements)
- Risque moyen
- Risque faible (Tassements ou fluages)
- Risque élevé
- Risque élevé (Zone R)
- Inondation (Étude INGEROP)
- Aléa fort à moyen
- Zone naturelle et agricole à l'aval des futurs aménagements de protection
- Zone naturelle et agricole soumise à un aléa faible
- Zone urbaine à l'aval des futurs aménagements de protection
- Zone urbaine soumise à un aléa faible
- Zone bleue
- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone rouge
- Zone NCR
- Zone EN1
- Zone EN'1
- Zone EN2
- Zone EN3
- Zone R
- 027b. Contour de commune
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Bâti léger
- Bâti dur public
- Bâti dur religieux
- Bâti dur privé
- Parcelles (Contour gris)
- \_020a. Parcelle

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



# La Canicule

## Descriptif

La canicule se définit comme une période de forte chaleur s'étendant sur au moins 3 jours et qui présente un risque pour la santé des populations. Le seuil de canicule dépend du département : dans le Var, ce seuil s'établit à 35 degrés le jour et 20 degrés pendant la nuit. Les nuits pendant lesquelles la température ne descend pas en dessous de 20 degrés sont appelées nuits tropicales.



## Souvenez-vous...

Le 7 août 2003 une température de **39,5 degrés** a été relevée à Callian.

Météo France estime que le nombre de nuits tropicales à Callian, dont le **nombre annuel moyen est aujourd'hui de 15**, pourrait **s'élever en 2050 de 38 à 53 nuits**.

Source : Climadiag

## Les mesures communales

Le **CCAS de la commune de Callian** tient un registre des personnes vulnérables à contacter **en cas de forte chaleur**.

Vous pouvez contribuer à cette protection en vous signalant (vous ou l'un de vos proches) auprès du CCAS :

**Mairie de Callian**

**Tél. 04 94 39 98 40**

**Mail. [social@callian.fr](mailto:social@callian.fr)**

**Ce dernier s'assure, lorsque l'alerte canicule est déclenchée, que les personnes concernées ont accès à de l'eau et à une source de fraîcheur.**

# Que dois-je faire ?

## Pendant les fortes chaleurs

### Protégez-vous



**RESTEZ AU FRAIS**



**BUVEZ DE L'EAU**



**Évitez  
l'alcool**



**Mangez en  
quantité suffisante**



**Fermez les volets et fenêtres  
le jour, aérez la nuit**



**Mouillez-vous  
le corps**



**Donnez et prenez des  
nouvelles de vos proches**



**Préférez des activités  
sans efforts**

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
meteo.fr • #canicule

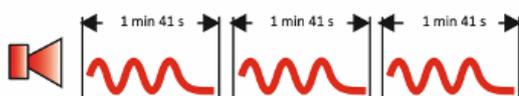
# Comment suis-je alerté ?

La sirène qui est audible à Callian se situe en haut de la mairie de Montauroux. Certains habitants du Nord-Est de la commune peuvent éventuellement entendre la sirène de Saint-Cézaire sur Siagne. Ces sirènes font théoriquement l'objet d'un exercice le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à midi. En cas de risque majeur, l'alerte est la suivante :

## ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

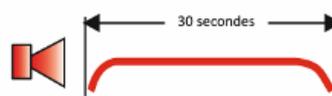
### DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant  
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



### FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



## AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



TÉLÉ ALERTE



VÉHICULES  
SONORISÉS



FR-ALERT

# Comment suis-je informé ?

### Par la commune

Site internet : [callian.fr](http://callian.fr)  
Pour s'inscrire aux alertes par SMS :  
[callian.fr/tele-alerte/](http://callian.fr/tele-alerte/)  
La commune est présente  
sur Facebook

### Par l'Etat

Préfecture du Var : 04 94 18 83 93  
Meteo-France : [meteofrance.com](http://meteofrance.com)  
Pour les risques majeurs :  
[georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)  
Pour les inondations : [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)

### Par les médias locaux et régionaux

Radio : ici Azur 100,7 FM  
Ou sur Internet : [francebleu.fr/radio/azur](http://francebleu.fr/radio/azur)  
Télévision : France 3 cote d'Azur  
Télévision : BFM Côte d'Azur

# 18

Pompiers

# 112

Appel d'urgence  
Européen

# 15

SAMU

# 04 94 39 98 40

Mairie de Callian

# 17

Gendarmerie

# 04 94 76 42 12

Police municipale  
de Callian